

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

NO : R-4153-2021  
(R-4134-2020)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES  
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS  
D'ÉLECTRICITÉ  
(ci-après « AQCIE »)

Demanderesse

HYDRO-QUÉBEC  
(ci-après le «Distributeur»)

Mise en cause

---

**PIÈCE 7 AU SOUTIEN DU  
PLAN D'ARGUMENTATION DU CIFQ**

---

Pièce 7 : Amendement de l'article 2 en Chambre

Projet de loi n° 34

Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution  
d'électricité

**AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 257.6 DU  
RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

**Article 2**

À l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec, tel qu'amendé, proposé par l'article 2 de ce projet de loi, remplacer, dans le deuxième alinéa, « le taux applicable en cas de déflation ou le taux applicable en cas de déflation déterminés par le gouvernement au 1<sup>er</sup> avril 2021 et tous les ans par la suite. Le gouvernement doit au préalable obtenir un avis de la Régie de l'énergie sur les taux applicables. La Régie doit donner cet avis au moins 60 jours avant la date où les taux doivent être déterminés par le gouvernement. Lorsqu'elle donne son avis, la Régie doit notamment tenir compte du principe d'interfinancement entre les tarifs et du maintien de la compétitivité du tarif L. La Régie publie sur son site Internet cet avis, dans un délai raisonnable » par « un taux en cas d'inflation ou un taux en cas déflation qui permet le maintien de la compétitivité du tarif L, lequel est déterminé par la Régie de l'énergie au 1<sup>er</sup> avril de chaque année. Ce taux est déterminé à partir des renseignements transmis à la Régie en vertu de l'article 75.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01) ainsi que des renseignements et des documents communiqués lors de la fixation ou de la modification des tarifs auxquels l'électricité est distribuée prévue à l'article 48 de cette loi. Lorsqu'elle détermine le taux applicable, la Régie doit notamment tenir compte du principe d'interfinancement entre les tarifs. La Régie publie ce taux sur son site Internet ».

*Adopté*